



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 22 octobre 2019 à 16 heures sous la présidence du monsieur P. Windey.

1. Le Conseil a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal prévoyant, pour l'année scolaire 2019-2020, que le plafonnement du montant de la rémunération normale perçue par le travailleur pour les heures de congé-éducation payé reste fixé à 2.928 euros par mois, comme pour la précédente année scolaire. En effet, aucune indexation n'est intervenue depuis le 1^{er} septembre 2018.
2. Dans son avis n° 2.146, le Conseil se prononce de manière favorable sur un projet d'arrêté royal visant à l'assimilation du congé parental d'accueil introduit dans la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail par la loi du 6 septembre 2018 à des journées effectives de travail pour le calcul du simple et du double pécule de vacances.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).
